

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 22 janvier à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER et Emmanuelle BARDAINE.

Pouvoirs : Mélanie SIMON a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Emilie LENORMAND a donné pouvoir à Vincent BLOT
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

Absent : Yvan BINOIS

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Harmonie BOUF de son poste de conseiller municipal à compter du 15 décembre 2023.
Conformément à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »
Par conséquent, M. Yvan BINOIS est installé en tant que conseiller municipal depuis le 15 décembre 2023.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire précise que les observations de M. Albert CHEVILLARD sur les places de parking du projet de restructuration de l'Ilot Saint Martin ont été insérées dans le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

2024 01 22 D1 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 332-8 2° ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} compte tenu des besoins de la commune d'entretenir convenablement ses locaux et de répondre à une demande supplémentaire de nettoyage de locaux notamment depuis l'ouverture du centre de santé et du Pôle Enfance Jeunesse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent des locaux communaux à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 28 février 2022 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D2 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 003 715,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à **hauteur maximale de 250 928,75 €, soit 25% de 1 003 715,00 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2024
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document urbanisme	5 000 €
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 000 €
	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	1 000 €
21	2111	Acquisition de terrains	10 000 €
	2131	Bâtiments publics	20 000 €
	2132	Bâtiments privés	10 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000 €
	2183	Matériel informatique	2 000 €
	2188	Autres	10 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	138 029 €
458101		Travaux eaux pluviales	5 000 €
		TOTAL	223 029 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024. Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**2024 01 22 D3 – FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DE BALAZE :
OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 900,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT **à hauteur maximale de 1 475,00 €, soit 25% de 5 900,00 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2024
21	2183	Matériel informatique	1 000 €
	2188	Autres	400 €
		TOTAL	1 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024. Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D4 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose :

L'entreprise LEMEE TP a démarré les travaux de voirie du lotissement le Champ Richard le 27 novembre 2023, pour un montant total de 67 455,50 € HT, soit 80 946,60 € TTC.

Afin de pouvoir régler les premières factures à l'entreprise, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe Le Lotissement Le Champ Richard avant le vote du budget primitif prévu en mars 2024.

Il convient également de prévoir des crédits pour régler la prestation du maître d'œuvre des travaux, la société QUARTA, d'un montant de 8 759,36 € HT, soit 10 511,23 € TTC et les travaux d'éclairage publique du SDE35 d'un montant de 17 895,68 €.

Crédits à inscrire en dépenses de fonctionnement au Budget Primitif 2024 :

- Chapitre 011 :

- **Compte 605 « Achats de matériel, équipement et travaux » : 100 000 €,**
- **Compte 6045 « Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) » : 11 000 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires détaillés ci-dessus au budget primitif 2024 (BP 2024) du budget annexe Le Champ Richard ;
- ✓ **DE DIRE** que les montants inscrits seront repris lors du vote du BP 2024 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D5 – FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACTIONS BENEVOLES NOUVELLEMENT CREEE

Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Albert CHEVILLARD, membres de l'association Actions Bénévoles, quittent la salle et ne participent pas au vote. Mélanie SIMON ayant donné son pouvoir à Rolande TRUEL et étant membre de cette association ne participe pas également au vote.

Monsieur le Maire expose :

L'association Actions Bénévoles nouvellement créée sur la commune de Balazé sollicite une subvention de 500 € à la commune afin de lui permettre de régler ses frais d'assurances et bancaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € à la nouvelle association Actions Bénévoles ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au compte 65748 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D6 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

En 2012, un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Le Champ Richard a été signé avec la SARL TERRAGONE, désormais dénommée QUARTA concernant l'établissement de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 250 € HT.

Il convient de signer un avenant n°3 afin de prendre en compte le coût d'actualisation de 509,36 € HT, soit 611,23 € TTC portant le montant total du marché à 8 759,36 € HT, soit 10 511,23 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement Le Champ Richard ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D7 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » - LOT N°1 « TERRASSEMENT VOIRIE » – TRANSFERT DU MARCHE DE TRAVAUX DU GROUPEMENT LEMEE TP – EVEN A SA FILIALE ET ACTIONNAIRE PRINCIPAL LA SOCIETE MARC SA

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

En 2012, l'entreprise LEMEE TP a été attributaire du lot n°1 « Terrassement voirie » du marché de travaux du lotissement communal « Le Champ Richard » pour un montant de 56 165,00 € HT.

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 11 290,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 67 455,50 € HT, soit 80 946 ,60 € TTC.

Il convient de signer un avenant n°3 afin d'autoriser le transfert du marché de travaux du groupement LEMEE TP – EVEN du 19 septembre 20212 à sa filiale et actionnaire principal, la société MARC SA, dont le siège social est situé à PLEURTUIT (35730), 7 rue des Métiers.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise LEMEE TP pour les travaux de terrassement voirie du lotissement « le Champ Richard » afin de permettre le transfert de ce marché à la société MARC SA ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D8 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) 2025-2028

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux de point à temps sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux de PATA après délibération de chacun des membres.

La commune de Balazé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;
- ✓ **DE DESIGNER Marie-Renée SAILLANT** comme représentant titulaire et **Jean-Fabrice CLOAREC** comme représentant suppléant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2025 à 2028.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D9 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CURAGE DES FOSSES ET L'ARASEMENT DES ACCOTEMENTS 2025-2028

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux du curage des fossés et de l'arasement des accotements sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et de l'arasement des accotements après délibération de chacun des membres.

La commune de Chatillon en Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;
- ✓ **DE DESIGNER Marie-Renée SAILLANT** comme représentant titulaire et **Jean-Fabrice CLOAREC** comme représentant suppléant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération « curage des fossés et de l'arasement des accotements » 2025 à 2028.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D10 – AMENDES DE POLICE 2022 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

L'enveloppe soumise à répartition pour l'Ille-et-Vilaine en 2023 au titre du produit des amendes de police 2022 s'élève à 1 021 057 €.

Au cours de sa réunion du 28 août 2023, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Balazé a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

• Aménagements d'un cheminement piétonnier sécurisé au niveau du parking de la bibliothèque et de l'église :

Montant des travaux HT : 23 900 €. Subvention accordée : 5 736 €

• Aménagement d'un parc de stationnement en site propre rue Abbé Lizion à proximité de la salle des fêtes :

Montant des travaux HT : 10 456 €. **Subvention accordée : 2 509 €**

• Aménagement d'une zone 30 en centre-bourg :

Montant des travaux HT : 3 480 €. **Subvention accordée : 835 €**

• Création d'un passage piétons sécurisé rue Jeanne d'Arc, sortie allée des Genêts dans la zone artisanale de la Haute Bouëxière :

Montant des travaux HT : 2 980 €. **Subvention accordée : 715 €**

Montant total de la subvention accordée : 9 796 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** les sommes proposées ci-dessus ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D11 – CESSION DU BIEN SITUÉ AU 4-6 RUE RICHARD A BALAZE CADASTRE C850, C851, C853 ET C854 A M. ET MME BERTIN GERARD ET JOCELYNE**Monsieur le Maire expose :**

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la vente du bien cadastré C 801, C 802 et C804 situé au 4-6 rue Richard à Balazé d'une surface totale de 437 m² pour un montant de 125 000 € net vendeur à la SCI MALO, dont le siège social est à Vitré (35500), 14 boulevard Saint Martin.

Cette cession a été formalisée par la signature d'un compromis de vente le 6 juillet 2023 à la SCP « Philippe OUAIRY et Cédric de GIGOU, notaires associés », Office notarial dont le siège est à Vitré (3500), 17 rue Notre Dame.

Le 7 septembre 2023, les parcelles concernées par la vente ont fait l'objet d'une division foncière afin d'autoriser l'accès à ce bien par le futur parking du lotissement le Champ Richard.

Les parcelles sont modifiées comme suit :

- Parcelle C n°802 partie = parcelle C n°850 : 25 m²
- Parcelle C n°803 partie = parcelle C n°851 : 2 m²
- Ex parcelle C n°801 = parcelle C n°854 : 187 m²
- Ex parcelle C n°804 = parcelle C n°853 : 195 m²

Le 31 octobre 2023, la SCP « Philippe OUAIRY et Cédric de GIGOU, notaires associés » a informé par mail la commune de Balazé que la SCI MALO a abandonné ce projet d'achat.

Par conséquent, la Municipalité a décidé de remettre en vente ce bien par la procédure du mandat simple de vente.

La commune a reçu une nouvelle offre à hauteur de 125 000 € net vendeur de M. BERTIN Gérard et Mme MARTIN épouse BERTIN Jocelyne domiciliés à La Roseraie, 35500 POCE-LES-BOIS.

Compte tenu du ralentissement du marché immobilier lié à l'augmentation des taux d'intérêt et du coût des travaux à prévoir pour la remise en état du bâtiment à la charge du futur acquéreur, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

- Il est précisé que le bien en question sera vendu en l'état. Celui-ci est composé actuellement :
- au rez-de-chaussée : un logement comprenant une cuisine, 3 chambres, WC, une salle d'eau et une buanderie.
 - au premier étage : un logement comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle d'eau, WC et une pièce de rangement.
 - au deuxième étage : un grenier.
 - un jardin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 19 janvier 2024,

Vu les plans,

Vu l'avis du bureau municipal du 4 janvier 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE CEDER A M. ET MME BERTIN Gérard et Jocelyne**, le bien situé au 4-6 rue richard cadastré C n°850 d'une surface de 25 m², C n°851 d'une surface de 2 m², C n°853 d'une surface de 195 m² et C n°854 d'une surface de 187 m² ;

- ✓ **DE FIXER** le prix de cette cession à 125 000 € net vendeur ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à la vente de ce bien ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 01 22 D12 – RETROCESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE BALAZE DU CHEMIN PARTANT DE LA RD777 A LA ROCHE BLOSSAC CADASTRE ZR N°42P APPARTENANT AU SYNDICAT EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Suite à l'achat de parcelles près du lieu-dit La Roche Blossac par le syndicat Eau Portes de Bretagne, le chemin partant de la RD777 à la Roche Blossac situé sur la commune de Balazé n'ayant pas été borné, appartient aujourd'hui au syndicat. Pour régulariser cette situation, celui-ci a procédé au bornage de cette voirie (parcelle ZR n°42P) et sollicite la commune pour une rétrocession gratuite de ce chemin.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession à titre gratuit à la commune du chemin cadastré ZR n°42p situé au lieu-dit « La Roche Blossac » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver ces propositions.

2024 01 22 D13 – DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,

- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, **sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2024 01 22 D14 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption :

- 2024-1 : 28 La Basse Bouëxière (Atalys), parcelles ZZ 447 et 448, pas de préemption,
- 2024-2 : 41 rue St Martin, parcelles C 786 et ZL 68, pas de préemption,
- 2024-3 : 2 rue Jeanne d'Arc, parcelles C 838 et C 841, pas de préemption,
- 2024-4 : 20 rue de la Bergerie, parcelle ZX 263, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2024-5 : Electrodes pour la maintenance d'un défibrillateur, SARL JFC FORMATION, montant de 253,20 € TTC ;
- 2024-6 : Spectacle « Les Quatre saisons » de la Bibliothèque, le 15/02/2024 à 10h30, Association TAMBOUR BATTANT, montant de 500 € ;
- 2024-7 : Climatisation de la boulangerie, SARL MECE-FROGE, montant de 11 400 € TTC ;
- 2024-8 : Annuelles 2024, SCEZA Pascal LEPORCHER, montant de 2033,23 € TTC ;
- 2024-9 : Engrais espaces verts, BIO3G France, montant de 3 424,18 € TTC ;
- 2024-10 : Produits d'entretien des locaux, entreprise CLAUDE CHENU, montant de 1398,32 € TTC ;
- 2024-11 : Installation d'un moteur de VMC à la salle des fêtes, AIR+NET, montant de 2 361,60 € TTC ;
- 2024-12 : Réparation du four de la salle des fêtes, SARL MCBP35 – APPLIC'FROID, montant de 1 311,65 € TTC ;
- 2024-13 : Meuble chaud pour le restaurant scolaire, QUIETALIS, montant de 2 232 € TTC ;
- 2024-14 : Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire, QUIETALIS, montant de 14 090,40 € TTC ;
- 2024-15 : Signalisation de voirie, entreprise SELF SIGNAL, montant de 12 059,72 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Retour sur les vœux du Maire 2024 : la cérémonie a été une réussite avec la présence de nombreuses personnes.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

- Commission Finances du 15 janvier 2024

➤ **Dates à retenir :**

Prochaines commissions :

- Commission Embellissement : le 25 janvier à 20h00
- Commission Finances : 12 février 2024 à 20h30
- Commission ECE : 13 février 2024 à 20h30
- Commission Voirie : 14 février 2024 à 20h30
- Commission LASIC : 15 février 2024 à 18h00
- Réunion publique : 23 février 2024 à 19h30

Prochains conseils municipaux :

Lundi 19 février ; lundi 25 mars ; jeudi 18 avril ; mardi 21 mai ; lundi 24 juin ;
lundi 9 septembre ; jeudi 17 octobre ; lundi 18 novembre ; lundi 9 décembre.

La séance s'est levée à 22h25.

Prochain Conseil Municipal : 19 février 2024

Le Maire :

Les adjoints : ,